Feu vert pour le projet d'agrandissement du port de Barneville-Carteret

Le projet d'agrandissement du port de Barneville-Carteret a été validé par la justice dans sa quasi-totalité. Débutés en septembre 2019, les travaux sont estimés à 7 millions.



Les travaux d'aménagement du port de Barneville-Carteret ont débuté en septembre 2019. (©La Presse de la Manche)

Par **Rédaction La Presse de la Manche** Publié le 10 Jan 21 à 15:55

Maigre lot de consolation pour le <u>Groupement régional des associations de protection de l'environnement</u> (Grape) et la vingtaine de particuliers qui réclamaient l'annulation de l'autorisation environnementale accordée pour l'aménagement du **port** de **Barneville-Carteret**. Sur l'ensemble du projet, le **tribunal administratif de Caen** a uniquement remis en cause **l'aménagement d'un sentier**.

À lire aussi

Le projet du port de Barneville de nouveau face aux juges administratifs

Le dragage suffisant pour contenir le sable

Pour rappel, ces travaux, autorisés par l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019, ont <u>débuté en septembre 2019</u>. Le projet prévoit de quasiment doubler la capacité d'accueil du port, **jusqu'à 710 places** de bateaux sur pontons, en transformant une partie du chenal

d'accès en plan d'eau permanent. Ces aménagements, dont le coût est **évalué à 7 millions d'euros**, doivent permettre la création d'un bassin de 13 hectares, contre 4,7 auparavant.

Les opposants, qui dénonçaient un projet « pharaonique » pour la commune de 2 200 habitants, avaient pointé du doigt une étude d'impact insuffisante, notamment sur les risques d'ensablement du chenal ou sur le stationnement prévu pour l'augmentation attendue du trafic, avec l'agrandissement du port. Sur l'enjeu clé de l'ensablement, les juges notent que l'étude d'impact a bien fait « état d'un risque d'augmentation de l'ensablement du chenal aval. » Mais qu'elle a également préconisé un « dragage annuel pour y remédier. » Ces opérations d'entretien, prévues en aval de la porte abattante et à l'entrée du chenal, à hauteur de 20 000 à 40 000 m3 par an, sont jugées suffisantes pour contenir le dépôt de sable.

Les juges n'ont été convaincus ni par le constat d'huissier produit par les requérants, ni par le compte rendu du conseil municipal de Barneville-Carteret. Des documents insuffisants pour démontrer que la montée du sable constatée serait « chronique », que les dragages prévus seraient « insuffisants » ou que l'ensablement serait « directement lié au projet contesté et non à des phénomènes naturels. »

Le sentier non conforme avec le PLU

Le fait que le gestionnaire du port, la Société publique d'exploitation portuaire de la Manche, ait lancé un appel d'offres, fin novembre 2020, sur des travaux de « maintien des profondeurs du chenal d'accès et du bassin à flot » du port, ne change pas les constats tirés par le tribunal. Les juges n'ont pas non plus noté de manquement de l'étude d'impact concernant le stationnement. Ils se sont en revanche arrêtés sur l'aménagement du GR223 sur la crête de l'ouvrage littoral des Grèves (ancienne « digue des Drouet »).

Comme l'avait soulevé le rapporteur public lors de l'audience du mois dernier, les juges ont retenu une non-conformité avec le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune. Les travaux sur le sentier ne sont en effet pas dans les clous sur le volet « occupations et utilisations du sol interdites » en raison de son aménagement et de sa relocalisation. La préfecture de la Manche avait précisé que le PLU, qui relève désormais de la compétence de la communauté d'agglomération du Cotentin, était en cours de révision et que l'extension du port serait finalement conforme. « Il ne résulte pas de l'instruction que cette révision serait intervenue à la date du présent jugement », ont terminé les juges, en limitant ainsi leur annulation de l'autorisation à ce seul aménagement.